

**TEXTES REGISSANT LES ENQUETES PUBLIQUES RELATIVES AUX
DEMANDES D'AUTORISATION D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE).**

Installations classées :

Code de l'Environnement :

- Articles L 512-1 à L 512-6-1
- Articles R 512-1 à R 512-27

Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter
l'environnement :

Code de l'Environnement :

- Articles L 122-1 et L 123-1 à L123- 19
- Articles R 123-1 à R 123-27

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION ICPE

